

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

« Au sixième alinéa de l'article L. 722-1, le mot : « régulièrement » est remplacé par les mots :
« tous les six mois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un réexamen régulier de la situation des pays d'origine sûrs.